



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Besançon, le 21 septembre 2022

LE PRÉFET

Bureau de l'appui territorial
pref-cellule-eco@doubs.gouv.fr

- Mesdames et Messieurs les maires
- Mesdames et Messieurs les
Président(e)s d'établissements publics
de coopération intercommunale (EPCI)
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s
de chambres consulaires et fédérations
professionnelles

OBJET : Dispositifs d'aide aux entreprises impactées par l'augmentation des prix de l'énergie

Les événements liés au conflit en Ukraine et leurs conséquences sur les approvisionnements nationaux en énergie, et donc sur l'autonomie énergétique de la France et de l'Union européenne ont conduit le gouvernement à accélérer le déploiement de nouvelles mesures de soutien aux entreprises impactées par l'augmentation des prix de l'énergie.

Aussi, je vous présente ci-après, les principales mesures :

- **Dispositif d'aide aux énérgo-intensifs :**

Cette aide d'urgence, mise en œuvre le 1^{er} juillet 2022 dans le cadre du Plan de résilience économique et sociale, vise à compenser les surcoûts de dépenses de gaz ou d'électricité des industries énérgo-intensive, dans tous les secteurs d'activités.

Pour en bénéficier, les achats de gaz et/ou d'électricité de l'entreprise doivent atteindre au moins 3 % de son chiffre d'affaires de 2021, et l'entreprise doit subir un doublement du prix de l'énergie par rapport à une moyenne de prix de 2021.

Les dossiers concernant les périodes de mars-avril-mai et de juin-juillet-août pourront être déposés jusqu'à la fin décembre 2022. Les dates de dépôt des dossiers de la période de septembre à décembre seront précisées ultérieurement.

- **Le prêt garanti par l'État (PGE) Résilience :**

Mis en place pendant la crise sanitaire en 2020, le PGE est encore disponible jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour les entreprises particulièrement impactées par les conséquences du conflit ukrainien, le Gouvernement a décidé de renforcer encore ce dispositif en mettant en place un nouveau « PGE Résilience ». Cela permet aux entreprises de solliciter un financement supplémentaire au titre du PGE.

Une nouvelle demande de prêt doit être déposée d'ici le 31 décembre 2022 afin de pouvoir être examinée.

- **Le prêt à taux bonifié Résilience :**

Prêts directs de l'État visant à soutenir la trésorerie des entreprises particulièrement fragilisées par la crise et par les difficultés d'approvisionnement. Ce prêt s'adresse aux PME et ETI n'ayant pas obtenu tout ou partie du PGE, et prioritairement aux entreprises industrielles de plus de 50 salariés.

Ce dispositif sera mis en place prochainement et sera ouvert jusqu'au 31 décembre 2022.

- **L'appel à projet « Industrie Zéro Fossile » (dit « IZF ») :**

Ce dispositif s'adresse à toutes les entreprises, sans condition de taille, portant un projet de décarbonation. La priorisation est portée sur les projets permettant une réduction de la consommation de combustibles et intrants fossiles des sites industriels ou dont la mise en œuvre peut intervenir pour les prochains hivers.

Un dossier au titre du volet n°3 peut être déposé jusqu'au 3 novembre 2022 à 15 heures.

Vous trouverez ci-joint, en complément, le document recensant, au 16 septembre 2022, les dispositifs d'aides aux entreprises impactées par l'augmentation des prix de l'énergie.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation en vue de diffuser largement ces informations à vos adhérents et ressortissants.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Philippe PORTAL